

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEB-2025-204-0001 DU 23 JUILLET 2025  
FIXANT LES NIVEAUX DE GRAVITÉ DES ZONES D'ALERTE  
ET INSTAURANT LES RESTRICTIONS TEMPORAIRES DES USAGES DES EAU  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**

Le préfet de la Lozère,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code civil, notamment ses articles 640 et 645 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, L.211-8, L.216-4, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2215-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Gilles QUÉNÉHERVÉ en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Ardèche approuvé par l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-242-0004 du 29 août 2012 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont approuvé par l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-349-0001 du 15 décembre 2015 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont approuvé par l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-349-0002 du 15 décembre 2015 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons approuvé par l'arrêté inter-préfectoral n° 30-2015-12-18-001 du 18 décembre 2015 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Haut-Allier approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° DIPPAL B3-2016-260 du 27 décembre 2016 ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental du 30 juin 2023 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental n° E-2023-176 du 20 juin 2023 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin du Lot ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2023-199-0002 du 18 juillet 2023 définissant le cadre pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau et des activités en période de sécheresse sur le bassin versant de l'Allier en Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2023-199-0003 du 18 juillet 2023 définissant le cadre pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau et des activités en période de sécheresse sur les bassins versants du Chassezac, de la Cèze, des Gardons et de l'Hérault en Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB-2025-199-0001 du 18 juillet 2025 fixant les niveaux de gravité des zones d'alerte et instaurant des limitations des usages de l'eau dans le département de la Lozère ;

**VU** l'arrêté n° 30-2023-05-24-00001 du 24 mai 2023 définissant le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation des usages de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Gard ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2022-629 en date du 19 octobre 2022 définissant le cadre d'intervention pour faire face à un épisode de sécheresse dans le département de la Haute-Loire ;

**VU** la demande de la préfète coordinatrice de bassin Loire-Bretagne en date du 7 juillet 2025 de placer l'axe Loire et l'axe Allier au minimum au niveau de gravité « vigilance » ;

**VU** l'arrêté du préfet du Gard n° 2025-07-09-00005 en date du 9 juillet 2025 instaurant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau dans le Gard ;

**VU** l'arrêté du préfet de l'Ardèche n° 07-2025-07-16-00001 en date du 16 juillet 2025 portant limitation des usages de l'eau sur le département de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté du préfet de Haute-Loire n° DDT-SEF 2025-455 en date du 17 juillet 2025 portant sur les niveaux de sécheresse et les restrictions de l'usage de l'eau dans le département de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté du préfet de l'Aveyron n° 12-2025-07-16-00002 du 16 juillet 2025 instaurant des mesures de restrictions des usages de l'eau issue du milieu naturel et du réseau d'eau potable en période de sécheresse ;

**VU** l'arrêté préfectoral du préfet du Cantal n° 2025-1199 du 18 juillet 2025 portant limitation provisoire des usages de l'eau dans le département du Cantal ;

**VU** la décision du comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères du bassin Loire-Bretagne en date du 18 juillet 2025 concernant l'objectif de soutien d'étiage de la Loire à Gien ;

**VU** la consultation du comité ressource en eau départemental en date du 23 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R.211-66 du code de l'environnement précise que les mesures générales ou particulières prévues par le 1<sup>o</sup> du II de l'article L.211-3 du code de l'environnement pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie sont prescrites par arrêté du préfet du département dit « arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau » ;

**CONSIDÉRANT** que le comité de ressource en eau départemental (CRED) fait office de comité de suivi opérationnel de l'étiage (CSOE) pour la partie de la Lozère située sur le bassin Adour-Garonne ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet de la Lozère prend un arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau en cohérence avec le niveau de gravité prescrit par le préfet de la Haute-Loire sur la zone d'alerte alti-ligérienne « 3 - Allier moyen » ;

**CONSIDÉRANT** que la zone d'alerte « 3 - Allier moyen » est placée en niveau de gravité « vigilance » en Haute-Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet de la Lozère prend un arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau en cohérence avec les niveaux de gravité prescrits par la préfète du Gard sur les zones d'alerte gardoises « Cèze amont de sa source à sa confluence avec la Claysse » et « 8a - Hérault amont » ;

**CONSIDÉRANT** que la zone d'alerte « Cèze amont de sa source à sa confluence avec la Claysse » est placée en niveau de gravité « vigilance » dans le Gard ;

**CONSIDÉRANT** que la zone d'alerte « 8a – Hérault amont » est placée en niveau de gravité « vigilance » dans le Gard ;

**CONSIDÉRANT** que la situation hydrologique du département s'évalue principalement au travers des écoulements superficiels des cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que les cours d'eau du département de la Lozère sont actuellement en basses eaux ;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions météorologiques ne prévoient pas de pluie conséquente dans les dix prochains jours pouvant inverser durablement la tendance des débits des cours d'eau à la baisse ;

**CONSIDÉRANT** que le soutien d'étiage de la rivière Colagne depuis la retenue de Charpal est effectif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – franchissement des niveaux de gravité par zones d'alerte (ZA)**

#### **Bassin Adour-Garonne**

##### **Sous-bassin du Lot**

Les niveaux de gravité mentionnés ci-dessous sont définis dans l'arrêté cadre interdépartemental n° E-2023-176 du 20 juin 2023 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin du Lot.

##### **ZA « bassin de la Truyère »**

La zone d'alerte « bassin de la Truyère » est placée au niveau de gravité : **alerte**.

##### **ZA « bassin de la Colagne »**

La zone d'alerte « bassin de la Colagne » est placée au niveau de gravité : **alerte**.

##### **ZA « cours d'eau Colagne »**

La zone d'alerte « cours d'eau Colagne » est placée au niveau de gravité : **alerte**.

##### **ZA « bassin du Lot »**

La zone d'alerte « bassin du Lot » est placée au niveau de gravité : **vigilance**.

##### **ZA « bassin du Bramont »**

La zone d'alerte « bassin du Bramont » est placée au niveau de gravité : **vigilance**.

##### **Sous-bassin du Tarn**

Les niveaux de gravité mentionnés ci-dessous sont définis dans l'arrêté cadre interdépartemental du 30 juin 2023 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn.

##### **ZA « bassin du Tarn »**

La zone d'alerte « bassin du Tarn » est placée au niveau de gravité : **vigilance**.

##### **ZA « bassin du Tarnon »**

La zone d'alerte « bassin du Tarnon » est placée au niveau de gravité : **alerte**.

##### **ZA « bassin de la Dourbie »**

La zone d'alerte « bassin de la Dourbie » est placée au niveau de gravité : **vigilance**.

## **Bassin Loire-Bretagne**

Les niveaux de gravité mentionnés ci-dessous sont définis dans l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2023-199-0002 du 18 juillet 2023 définissant le cadre pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau et des activités en période de sécheresse sur le bassin versant de l'Allier en Lozère.

### **ZA « bassin de l'Allier (source) »**

La zone d'alerte « bassin de l'Allier (source) » est placée au niveau de gravité : **vigilance**.

### **ZA « bassin de l'Allier amont »**

La zone d'alerte « bassin de l'Allier amont » est placée au niveau de gravité : **alerte**.

### **ZA « bassin de l'Allier moyen »**

La zone d'alerte « bassin de l'Allier moyen » est placée au niveau de gravité : **vigilance**.

### **ZA « cours d'eau Allier axe »**

La zone d'alerte « cours d'eau Allier axe » est placée au niveau de gravité : **vigilance**.

## **Bassin Rhône-Méditerranée**

Les niveaux de gravité mentionnés ci-dessous sont définis dans l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2023-199-0003 du 18 juillet 2023 définissant le cadre pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau et des activités en période de sécheresse sur les bassins versants du Chassezac, de la Cèze, des Gardons et de l'Hérault en Lozère.

### **ZA « bassin du Chassezac »**

La zone d'alerte « bassin du Chassezac » est placée au niveau de gravité : **alerte**.

### **ZA « bassin de la Cèze »**

La zone d'alerte « bassin de la Cèze » est placée au niveau de gravité : **vigilance**.

### **ZA « bassin des Gardons »**

La zone d'alerte « bassin des Gardons » est placée au niveau de gravité : **vigilance**.

### **ZA « bassin de l'Hérault »**

La zone d'alerte « bassin de l'Hérault » est placée au niveau de gravité : **vigilance**.

La carte représentant les niveaux de gravité par zone d'alerte figure en annexe 1 au présent arrêté.

Le tableau récapitulant la liste des zones d'alerte et des niveaux de gravité par commune figure en annexe 2 au présent arrêté.

## **Article 2 – mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau ou des activités**

Les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau ou des activités applicables pour tous les types de préleveurs sur l'ensemble du département de la Lozère à l'échelle des zones d'alerte où sont réalisés les usages de l'eau ou les activités, en fonction des niveaux de gravité associés, sont fixées :

– par l'arrêté-cadre interdépartemental n° E-2023-176 du 20 juin 2023 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin du Lot en annexe 3 pour les zones d'alertes suivantes : « **bassin de la Truyère** », « **bassin de la Colagne** », « **cours d'eau Colagne** », « **bassin du Lot** », « **bassin du Bramont** » ;

– par l'arrêté cadre interdépartemental du 30 juin 2023 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn à l'article 14 pour les zones d'alertes suivantes : « **bassin du Tarn** », « **bassin du Tarnon** », « **bassin de la Dourbie** » ;

- par l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2023-2023-199-0002 du 18 juillet 2023 en annexe 5 pour les zones suivantes : « **bassin de l'Allier (source)** », « **bassin de l'Allier amont** », « **bassin de l'Allier moyen** », « **bassin de l'Allier axe** » ;
- par l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2023-2023-199-0003 du 18 juillet 2023 en annexe 5 pour les zones suivantes : « **bassin du Chassezac** », « **bassin de la Cèze** », « **bassin des Gardons** », « **bassin de l'Hérault** ».

Chacun de ces arrêtés est consultable sur le site internet des services de l'État en Lozère : <https://www.lozere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse/Arretes-cadres-de-gestion-de-la-secheresse>.

### **Article 3 – entrée en vigueur et délai de validité**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir de 8 h le samedi suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA) des services de l'État en Lozère.

Le délai de validité du présent arrêté est de six mois à compter de sa publication au RAA des services de l'État en Lozère.

### **Article 4 – abrogation**

L'arrêté préfectoral n° DDT-SEB-2025-199-0001 du 18 juillet 2025 est abrogé.

### **Article 5 – pouvoirs de police du maire**

Dès lors qu'un arrêté préfectoral de restriction temporaire des usages de l'eau a été pris, le maire d'une commune sous le périmètre d'action de ce même arrêté, peut décider de prendre un arrêté municipal au moins aussi contraignant que l'arrêté préfectoral. À tout moment, le maire peut ainsi prendre des mesures de police administrative générale adaptées à la situation localisée pour restreindre l'usage de l'eau, sur le fondement de la salubrité et de la sécurité – article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'une commune est concernée par plusieurs zones d'alerte, le maire peut décider de prendre un arrêté municipal pour harmoniser les mesures de restriction à l'échelle du territoire communal.

Dans ce cas, pour chaque usage prévu dans les arrêtés-cadres applicables sur la commune, la mesure minimale de restriction qui s'applique est, sauf si la contrainte paraît à l'évidence disproportionnée au regard de la disponibilité en eau, la mesure la plus contraignante de chaque niveau de gravité en vigueur sur les zones d'alerte de la commune.

L'ensemble des usages et des mesures associées est à mentionner dans l'arrêté municipal, à mettre à jour le cas échéant en fonction de l'évolution de la situation constatée notamment par un nouvel arrêté préfectoral de restriction temporaire.

### **Article 6 – recherche des infractions**

En vue de rechercher et constater les infractions, les services de la gendarmerie nationale, de la police nationale, de la police municipale, les agents de l'office français de la biodiversité et les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.216-4 du code de l'environnement susvisé.

### **Article 7 – poursuites pénales**

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros ou 3 000 euros en cas de récidive.

En application de l'article 131-41 du code pénal, ce montant peut être porté au quintuple s'agissant des personnes morales.

## **Article 8 – affichage et publicité**

Le présent arrêté fait l'objet d'une communication dans la presse locale. Il est affiché à la préfecture, à la sous-préfecture et dans les mairies. Il est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Lozère.

Le présent arrêté est consultable :

- sur le site des services de l'État en Lozère :  
<https://www.lozere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse> ;
- sur le site VigiEau du gouvernement : <https://vigueau.gouv.fr/>.

## **Article 9 – délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent sur l'application internet « Télerecours citoyens », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

## **Article 10 – exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Florac, la directrice départementale des territoires, la colonelle commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le directeur du parc national des Cévennes ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

**Gilles QUÉNÉHERVÉ**

**Niveaux de gravité par zone d'alerte instaurant les limitations ou des suspensions des usages de l'eau ou des activités en Lozère**

**– situation actuelle –**





## Liste des zones d'alerte et des niveaux de gravité par commune

Légende des niveaux de gravité :

commune	zone(s) d'alerte					
Albaret-le-Comtal	Truyère					
Albaret-Sainte-Marie	Truyère					
Allenc	Allier (amont)	Chassezac	Lot			
Altier	Truyère					
Antrenas	Colagne (bassin)					
Arzenc-d'Apcher	Truyère					
Arzenc-de-Randon	Allier (amont)	Colagne (bassin)	Lot	Truyère		
Auroux	Allier (amont)					
Badaroux	Bramont		Lot			
Balsièges	Bramont		Lot			
Banassac-Canilhac	Lot		Tarn			
Barjac	Colagne (bassin)		Lot			
Barre-des-Cévennes	Gardons		Tarnon			
Bassurels	Gardons	Hérault	Tarn	Tarnon		
Bédouès-Cocurès	Tarn		Tarnon			
Bel-Air-Val-d'Ance	Allier (amont)					
Blavignac	Truyère					
Bourgs sur Colagne	Colagne (bassin)	Colagne (cours d'eau)	Lot			
Brenoux	Bramont		Lot			
Brion	Truyère					
Cans et Cévennes	Gardons	Tarn	Tarnon			
Cassagnas	Gardons	Tarn	Tarnon			
Chadenet	Bramont		Lot			
Chanac	Colagne (bassin)		Lot			
Chastanier	Allier (amont)					
Chastel-Nouvel	Colagne (bassin)		Lot			
Châteauneuf-de-Randon	Allier (amont)					
Chauchailles	Truyère					
Chaudeyrac	Allier (amont)		Allier (source)			
Chaulhac	Truyère					
Cheylard-l'Évêque	Allier (amont)		Allier (source)			
Cubières	Chassezac		Lot			
Cubiérettes	Chassezac		Tarn			
Cultures	Lot					
Esclanèdes	Colagne (bassin)		Lot			
Florac Trois Rivières	Tarn		Tarnon			
Fontans	Truyère					
Fournels	Truyère					
Fraissinet-de-Fourques	Tarn		Tarnon			
Gabriac	Gardons					
Gabrias	Colagne (bassin)		Lot			
Gatuzières	Tarn		Tarnon			
Gorges-du-Tarn-Causses	Lot		Tarn			
Grandrieu	Allier (amont)					
Grandvals	Truyère					
Grèzes	Colagne (bassin)		Lot			
Hures-la-Parade	Tarn					
Ispagnac	Bramont	Lot	Tarn			
Julianges	Allier (moyen)		Truyère			
La Bastide-Puylaurent	Allier (axe)	Allier (source)	Chassezac			
La Canourgue	Lot		Tarn			
La Fage-Montivernoux	Truyère					
La Fage-Saint-Julien	Truyère					
La Malène	Lot		Tarn			
La Panouse	Allier (amont)		Truyère			
La Tieule	Lot		Tarn			
Lachamp-Ribennes	Colagne (bassin)	Colagne (cours d'eau)	Truyère			
Lajo	Allier (amont)		Truyère			
Langogne	Allier (amont)	Allier (axe)	Allier (source)			
Lanuéjols	Bramont		Lot			
Laubert	Allier (amont)		Lot			
Laval-du-Tarn	Lot		Tarn			
Le Born	Colagne (bassin)		Lot			
Le Buisson	Colagne (bassin)		Truyère			
Le Collet-de-Dèze	Cèze		Gardons			
Le Malzieu-Forain	Allier (amont)	Allier (moyen)	Truyère			
Le Malzieu-Ville	Truyère					
Le Pompidou	Gardons		Tarnon			
Le Rozier	Tarn					
Les Bessons	Truyère					
Les Bondons	Bramont	Lot	Tarn			
Les Hermaux	Lot					
Les Laubies	Truyère					

commune	zone(s) d'alerte																	
Les Monts-Verts	Truyère																	
Les Salces	Colagne (bassin)			Lot		Truyère												
Les Salelles	Lot																	
Luc	Allier (axe)			Allier (source)														
Marchastel	Colagne (bassin)			Truyère														
Marvejols	Colagne (bassin)			Colagne (cours d'eau)														
Mas-Saint-Chély	Tarn																	
Massegros Causses Gorges	Lot			Tarn														
Mende	Bramont			Lot														
Meyrueis	Dourbie		Hérault	Tarn		Tarnon												
Moissac-Vallée-Française	Gardons																	
Molezon	Gardons			Tarnon														
Mont-Lozère-et-Goulet	Allier (amont)	Allier (axe)	Allier (source)	Bramont	Chassezac	Lot	Tarn											
Montbel	Allier (amont)			Allier (source)	Chassezac													
Montrodat	Colagne (bassin)																	
Monts-de-Randon	Allier (amont)	Colagne (bassin)		Colagne (cours d'eau)	Lot		Truyère											
Nasbinals	Lot			Truyère														
Naussac-Fontanès	Allier (amont)			Allier (axe)														
Noalhac	Truyère																	
Palhers	Colagne (bassin)			Lot														
Paulhac-en-Margeride	Allier (amont)	Allier (moyen)		Truyère														
Pelouse	Allier (amont)	Colagne (bassin)		Lot														
Peyre en Aubrac	Colagne (bassin)			Truyère														
Pied-de-Borne	Cèze			Chassezac														
Pierrefiche	Allier (amont)																	
Pont de Montvert - Sud Mont Lozère	Cèze	Chassezac	Gardons	Lot	Tarn	Tarnon												
Pourcharesses	Cèze		Chassezac		Tarn													
Prévenchères	Allier (source)			Chassezac														
Prinsuéjols-Malbouzon	Colagne (bassin)			Truyère														
Prunières	Truyère																	
Recoules-d'Aubrac	Truyère																	
Recoules-de-Fumas	Colagne (bassin)			Colagne (cours d'eau)	Truyère													
Rimeize	Truyère																	
Rocles	Allier (amont)																	
Rousses	Gardons		Tarn		Tarnon													
Saint-Alban-sur-Limagnole	Truyère																	
Saint-André-Capcèze	Cèze			Chassezac														
Saint-André-de-Lancize	Gardons		Tarn		Tarnon													
Saint-Bauzile	Bramont			Lot														
Saint-Bonnet-de-Chirac	Colagne (bassin)		Colagne (cours d'eau)		Lot													
Saint-Bonnet-Laval	Allier (amont)			Allier (axe)														
Saint-Chély-d'Apcher	Truyère																	
Saint-Denis-en-Margeride	Allier (amont)			Truyère														
Saint-Étienne-du-Valdonnez	Bramont		Lot		Tarn													
Saint-Étienne-Vallée-Française	Gardons																	
Saint-Flour-de-Mercoire	Allier (amont)			Allier (source)														
Saint-Frézal-d'Albuges	Allier (amont)	Allier (source)		Chassezac														
Saint-Gal	Colagne (bassin)			Truyère														
Saint-Germain-de-Calberte	Gardons			Tarnon														
Saint-Germain-du-Teil	Lot																	
Saint-Hilaire-de-Lavit	Gardons																	
Saint-Jean-la-Fouillouse	Allier (amont)																	
Saint-Juéry	Truyère																	
Saint-Julien-des-Points	Gardons																	
Saint-Laurent-de-Muret	Colagne (bassin)			Truyère														
Saint-Laurent-de-Veyrès	Truyère																	
Saint-Léger-de-Peyre	Colagne (bassin)			Colagne (cours d'eau)														
Saint-Léger-du-Malzieu	Truyère																	
Saint-Martin-de-Boubaux	Gardons																	
Saint-Martin-de-Lansuscle	Gardons			Tarnon														
Saint-Michel-de-Dèze	Gardons																	
Saint-Paul-le-Froid	Allier (amont)	Truyère																
Saint-Pierre-de-Nogaret	Lot																	
Saint-Pierre-des-Tripiers	Tarn																	
Saint-Pierre-le-Vieux	Truyère																	
Saint-Privat-de-Vallongue	Gardons		Tarn	Tarnon														
Saint-Privat-du-Fau	Allier (moyen)			Truyère														
Saint-Saturnin	Lot																	
Saint-Sauveur-de-Ginestoux	Allier (amont)	Truyère																
Sainte-Croix-Vallée-Française	Gardons																	
Sainte-Eulalie	Allier (amont)	Truyère																
Sainte-Hélène	Bramont	Lot																
Serverette	Truyère																	
Termes	Truyère																	
Trélans	Lot			Truyère														
Vebron	Gardons		Tarn	Tarnon														
Ventalon en Cévennes	Cèze			Gardons														
Vialas	Cèze		Gardons	Tarn														
Villefort	Cèze			Chassezac														